



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DÉLIBÉRATION N° 101/2024/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 13 JUIN 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER PLURIANNUEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NPNRU DE LA VILLE DE MATOURY.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 31
Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Liser CLIFFORD **donne procuration** à Serge FÉLIX – Phong LY **donne procuration** à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS **donne procuration** à Yolande MILZINK-CINCINAT – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD **donne procuration** à Claude PLENET

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZAIRE – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Seedna DELAR – Michel DUBOILLÉ – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

36 POUR	Monique AZER – Serge BAFU – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE –
---------	--

	Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET– Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Liser CLIFFORD – Phong LY – Hélène SERVIUS – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441-1-5 ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur ;

Vu le protocole de préfiguration ANRU de la Ville de Matoury signé le 31 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « habitat et aménagement » sur le volet « Recyclage de l'Habitat » en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances et fiscalités » en date du lundi 03 juin 2024 ;

Vu le Rapport N° 101/2024/CACL du Président relatif à l'approbation d'un accompagnement financier pluriannuel pour la mise en œuvre du NPNRU de la Ville de Matoury ;

Considérant que la mise en œuvre du NPNRU de la Ville de Matoury s'inscrit dans une démarche partenariale contractualisée à l'échelle de la CACL dans le cadre d'une convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, la ville de Matoury et les partenaires ;

Considérant que le programme opérationnel, le coût par opération et les contributions des partenaires sont précisés dans la convention pluriannuelle ANRU de la ville de Matoury ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte au Président de son **Rapport N° 101/2024/CACL** relatif l'approbation d'un accompagnement financier pluriannuel pour la mise en œuvre du NPNRU de la ville de Matoury.

ARTICLE 2

D'approuver la participation financière de la CACL dans la mise en œuvre du NPNRU de la ville de Matoury à hauteur de 24 935 000 € (vingt-quatre millions neuf cent trente-cinq mille euros).

ARTICLE 3

D'affecter la participation de la CACL au titre des années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 d'un montant global de 935 000 € pour le volet recyclage de l'habitat sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 515, chapitre 65, article 6573 des budgets prévisionnels 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2024	Crédit BP 2025	Crédit BP 2026	Crédit BP 2027	Crédit BP 2028
65	515	6573	187 000 €	187 000 €	187 000 €	187 000 €	187 000 €

ARTICLE 4

D'affecter la participation de la CACL au titre des années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 d'un montant global de 24 000 000 € pour le volet aménagement (VRD 1 et VRD 2), sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 515, chapitre 65, article 6573 des budgets prévisionnels 2024, 2025, 2026, 2027, 2027, 2028, 2029 de la CACL.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer la convention pluriannuelle NPNRU et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 13 juin 2024,

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK